



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Medecine legale

Question écrite n° 11187

### Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de revalorisation de certains tarifs des expertises medicales en matiere penale prevues par le decret no 79-235 du 19 mars 1979. C'est ainsi que les indemnites afferentes aux examens pour l'examen clinique et la prise de sang prevues aux articles R 20 et R 25 du code des debits de boissons demeurent fixes pour les nuits et dimanches respectivement a 70 francs et 50 francs alors que dans le meme temps les tarifs conventionnels de la securite sociale pour ces indemnites de nuit et de dimanche sont actuellement de 162 francs et 125 francs (tarif 1988). Il lui demande en consequence si une revalorisation de ces indemnites ne peut etre envisagee dans les plus brefs delais.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les articles R 116-1 et suivants du code de procedure penale determinent le montant des indemnites dues pour les expertises medicales par reference aux tarifs conventionnels d'honoraires fixes par le code de la securite sociale. Ces indemnites sont donc regulierement revalorisees. Il est exact, ainsi que le remarque l'honorable parlementaire, que demeurent exclues de ces revalorisations les indemnites de nuit et de dimanche versees au titre des examens cliniques et prises de sang destines a determiner le taux d'alcoolemie. Un reajustement de ces tarifs apparait, dans son principe, justifie. La Chancellerie ne manquera pas d'evoquer avec le ministere du budget l'opportunit e d'une telle revalorisation, qui doit toutefois etre etudiee avec le souci, face a l'augmentation constante des depenses afferentes au chapitre des frais de justice criminels, correctionnels et de police, de permettre un controle reel de cette evolution et d'assurer un meilleur recouvrement de ces frais aupres des personnes condamnees. Les difficultes liees a l'execution des controles d'alcoolemie par des analyses de sang - notamment celles resultant des controles a effectuer de nuit ou les dimanches - devraient, en toute hypothese, notablement diminuer, voire disparaitre avec la generalisation des verifications au moyen des ethylometres qui permettent de determiner le taux d'alcool par l'analyse de l'air expire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hyst Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11187

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1441